

CYESOLER

Mme DIARRA
PRIMATURE

SECRETARIAT GENERAL
DU GOUVERNEMENT

REPUBLICQUE DU MALI
Un Peuple - Un But - Une Foi

DECRET N°2014- 0816 /P-RM DU 27 OCT. 2014

PORTANT SUSPENSION DE LA PERCEPTION DE LA TAXE SUR LA
VALEUR AJOUTEE, DES DROITS ET TAXES SUR LES EQUIPEMENTS
D'ENERGIES RENOUVELABLES A L'IMPORTATION

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

- Vu la Constitution ;
- Vu la Loi n°01-75 du 18 juillet 2001 portant Code des Douanes ;
- Vu la Loi n°06-067 du 29 décembre 2006, modifiée, portant Code Général des Impôts ;
- Vu la Loi n°06-068 du 29 décembre 2006, modifiée, portant Livre de Procédures Fiscales ;
- Vu le Décret n°2014-0250/P-RM du 05 avril 2014, portant nomination du Premier ministre ;
- Vu le Décret n°2014-0257/P-RM du 11 avril 2014, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;
- Vu le Décret n°2014-0392/P-RM du 30 mai 2014 fixant les intérim des membres du Gouvernement ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1^{er} : La perception de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA), des droits et taxes exigibles au cordon douanier sur les équipements d'énergies renouvelables à l'importation est suspendue pour une durée de cinq (05) ans, à l'exception du Prélèvement communautaire (PC), du Prélèvement Communautaire de Solidarité (PCS) et de la Redevance Statistique (RS) qui restent entièrement dus.

La suspension concerne les équipements prévus sur le tableau ci-après :

N° D'ORDRE	DESIGNATIONS	NOMENCLATURE
1	Cellule, Modules photovoltaïques ou générateur	EX 85.41.40.00.00
2	Régulateurs de charge et de décharge à courant continu	EX 90.32.89.00.00
3	Disjoncteurs Autres appareils pour la protection des circuits électriques	EX 85.36.20.00.00 Ex 85.36.30.00.00
4	Onduleurs (convertisseurs) DC/AC	EX 85.04.40.00.00
5	Convertisseurs à courant continu	EX 85.02.40.00.00 EX 85.04.40.00.00
6	Batteries solaires, batteries stationnaires, batteries étanches pour l'énergie solaire, éolienne et la bioénergie	EX 85.07.80.00.00
7	Chargeurs de batterie pour l'énergie solaire, éolienne et la bioénergie	EX 85.43.70.00.00
8	Chargeurs de piles sèches (R 20, R 12, R 8, R6 etc....) pour l'énergie solaire, éolienne et la bioénergie	EX 85.43.70.00.00
9	Luminaire, réglottes à courant continu) 12-48 volts, scialytiques à courant continu	EX 85.36.90.00.00
10	Tubes (ampoules à courant continu) 6, 8, 10, 11,13, 15, 18,...48 watts	EX 85.39.22.00.00
11	Ballasts pour courant continu 12-24-48 volts	EX 85.04.10.00.00
12	Lampes solaires portables	EX 85.13.10.00.00
13	Torches solaires	EX 85.13.10.00.00
14	Réfrigérateurs et congélateurs fonctionnant à l'énergie solaire, éolienne et la bioénergie	EX 84.18.21.00.00 EX 84.18.29.00.00 EX 84.18.30.00.00 EX 84.18.40.00.00 EX 84.18.50.00.00 EX 84.18.61.00.00 EX 84.18.69.00.00 EX 84.18.99.00.00 EX 84.18.91.00.00
15	Conditionneurs d'air fonctionnant sur l'énergie solaire, éolienne et bioénergie	EX 84.15.10.00.00 EX 84.15.81.00.00 EX 84.15.82.00.00 EX 84.15.83.00.00
16	Lampadaires solaires	Ex 94.05.40.00.00
17	Moulins à générateur solaire fonctionnant sur l'énergie solaire, éolienne et la bioénergie	EX 84.37.10.00.00 EX 84.37.20.00.00
18	Pompes à générateur solaire fonctionnant sur l'énergie solaire, éolienne et la bioénergie	EX 85.37.10.00.00 EX 84.13.81.00.00
19	Armoires de commande pour équipements fonctionnant sur énergie solaire, éolienne et la bioénergie	EX 85.37.20.00.00

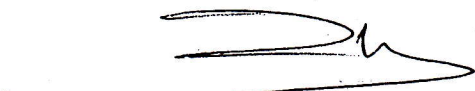
20	Equipements pour éolienne : - pompe éolienne pour l'exhaure de l'eau - groupe électrogène à énergie éolienne (aérogénérateur) - équipements de mesure de l'énergie éolienne	EX 84.13.81.00.00 EX 84.13.91.90.00 EX 84.19.31.00.00 EX 84.19.32.00.00 EX 84.19.39.00.00 EX 84.19.90.00.00 EX 85.02.31.00.00 EX 85.02.39.00.00 EX 73.06.40.90.00 EX 73.06.90.00.00 EX 85.23.29.00.90 EX 85.23.80.00.00 EX 85.44.19.00.00 EX 85.43.20.00.00 EX 84.25.19.10.00
21	Equipement de climatisation pour les équipements fonctionnant sur l'énergie solaire, éolienne et bioénergie	EX 84.15.90.00.10 EX 84.15.90.00.90
22	Equipements de bioénergie : - pièces détachées - échangeur de chaleur à biogaz - chauffe eau à biogaz - groupe électrogène et moteurs fonctionnant à huile végétale (soja, alcool, pourghère, tournesol etc.) - kit pour la conversion des moteurs diesel et essence en moteur biocarburant - réacteur et accessoires pour la production et le traitement du biocarburant - moteurs à vapeurs pour le biogaz (déchets agricoles et industriels)	EX 84.18.21.00.00 EX 84.18.29.00.00 EX 84.18.30.00.00 EX 84.18.40.00.00 EX 84.18.50.00.00 EX 84.18.61.00.00 EX 84.18.69.00.00 EX 84.18.99.00.00 EX 84.18.91.00.00 EX 84.19.11.00.00 EX 84.19.50.00.00 EX 84.19.90.00.00 EX 85.02.31.00.00 EX 85.02.39.00.00 EX 85.03.00.00.00
23	Equipements des cuisinières solaires	EX 85.16.60.00.00 Ex 85.16.90.00.00
24	Equipement de distillateurs solaires	EX 85.19.40.00.00
25	Equipement de séchoirs solaires	EX 84.19.90.00.00
26	Equipement de chauffe eau solaire	EX 84.19.90.00.00
27	Equipements de réfrigérateurs et congélateurs solaires thermiques Echangeurs de chaleur Armoire de contrôle thermique Equipement de suivi du soleil Moteurs solaires thermiques et accessoires	EX 84.18.91.00.00 EX 84.18.99.00.00
28	Equipements de stérilisateurs solaires thermiques	EX 84.19.90.00.00
29	Equipement des capteurs solaires thermiques Equipements des capteurs du rayonnement solaire (concentrateurs, paraboles et cylindroparaboliques, réflecteurs fluides colporteurs, sel pour le solaire thermique)	EX 85.41.90.00.00
30	Chauffe- eau solaire, séchoirs solaires et leurs parties.	EX 84.19.19.10.00 EX 84.19.31.00.00 EX 84.19.32.00.00 EX 84.19.39.00.00 EX 84.19.90.00.00
31	Appareil solaire pour le filtrage de l'eau	EX 84.21.21.00.00

Article 2 : Le présent décret prend effet à compter du 23 septembre 2014.

Article 3 : Le ministre de l'Economie et des Finances, le ministre de l'Environnement, de l'Eau et de l'Assainissement et le ministre de l'Energie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal Officiel. 7

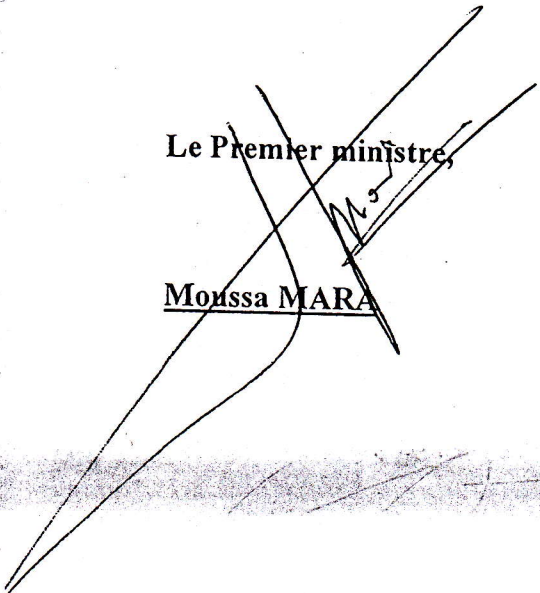
Bamako, le 27 OCT. 2014

Le Président de la République,



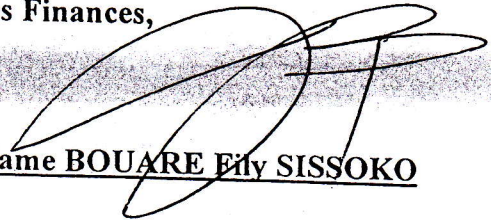
Ibrahim Boubacar KEITA

Le Premier ministre,



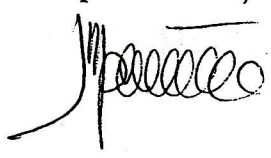
Moussa MARA

Le ministre de l'Economie
et des Finances,



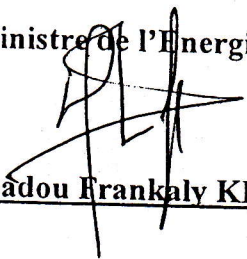
Madame BOUARE Fily SISSOKO

Le ministre du Développement Rural,
ministre de l'Environnement, de l'Eau
et de l'Assainissement par intérim,



Bocari TRETA

Le ministre de l'Energie,



Mamadou Frankaly KEITA